

Délibération n°07/10/2026-54

du mercredi 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à 14 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 septembre 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Marc CECCALDI.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Séverine MAGRY, Marc CECCALDI, Marc FERAUD, Sébastien NOURIAN, Pierre VASARELY, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA, Juliette NORMAND-BEORCHIA
- Présents en visioconférence : Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Laure SCANDOLERA, Florian GAITE
- Procurations : Dominique AUGÉY (Marc CECCALDI), Brigitte DEVESA (Marc FERAUD), Frédérique DUMICHEL (Laure SCANDOLERA), Daniel GAGNON (Sébastien NOURIAN)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Loris MARTIN, Kayané BIANCO ROATTA, Stéphanie BRAISE, Karima ZERKANI-RAYNAL, Dimitri MOUDAR

Monsieur le président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Modification des modalités de gratuité des frais de scolarité des étudiants – année universitaire 2026-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Considérant la délibération du conseil d'administration n°26/06/2025-43 du 26 juin 2025 fixant les droits d'inscription et frais de dossier des étudiants pour les années universitaires 2025-2026 et 2026-2027

Lors du conseil d'administration de juin 2025, le conseil d'administration a validé l'exonération des frais d'inscription pour les étudiants boursiers sous condition que le ministère de la Culture la ministre de la Culture maintienne sa décision de la compenser pour les écoles d'art territoriales.

Cependant, les modalités d'inscription à l'ESAAix sur Parcoursup ayant été paramétrées avec des frais de scolarité gratuits pour les étudiants boursiers, il est demandé au conseil de modifier la délibération de juin 2025 et de fixer les frais de scolarité comme suit, quelle que soit la décision du ministère de reconduire ou non la compensation de cette exonération :

Année universitaire	Frais de dossier	Droits d'inscription (années 1 à 5)		Etudiants réfugiés non boursiers (années 1 à 5 / LabPro / césure)	LabPro		Post-diplôme art et enseignement	Césure	
		Etudiants non boursiers	Etudiants boursiers		Etudiants non boursiers	Etudiants boursiers		Etudiants non boursiers	Etudiants boursiers
2026-2027	30€	480€	0€	0€	317€	160€	0€	317€	160€

Les frais de dossier sont dus pour le concours d'entrée en 1^{ère} année et pour les admissions en cours de cursus (années 2 à 6).
Une exonération de droits est accordée aux étudiants-enseignants post-diplôme, ainsi qu'aux réfugiés politiques et de guerre.

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

En cas de décision tardive d'attribution de bourse, d'exonération après paiement desdits droit ou de motif impérieux (non-obtention d'un visa ou titre de séjour, maladie longue et invalidante ou décès avant le 1er novembre de l'année universitaire), il sera toutefois possible d'obtenir un remboursement de l'intégralité des droits d'inscription, sur production de justificatifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- ABROGE la délibération du conseil d'administration n°26/06/2025-43 du 26 juin 2025 pour les droits d'inscription et frais de dossier des étudiants de l'année universitaire 2026-2027, les tarifs relatifs à l'année universitaire 2025-2026 sont inchangés
- ADOPTE les frais d'inscription au concours et les frais de scolarité des étudiants, ainsi que les modalités de remboursement ci-dessus pour l'année universitaire 2026-2027.

Fait à Aix en Provence, le **07 OCT. 2026**

Le Président du conseil d'administration,

Marc CECCALDI